



Bruxelles, le 31 mars 2017
(OR. en)

7585/1/17
REV 1

LIMITE

UD 82
ENFOCUSTOM 83

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6484/3/17 REV 3 UD 45 ENFOCUSTOM 43
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le développement de l'union douanière de l'UE et de sa gouvernance

Les délégations trouveront en annexe le projet de conclusions du Conseil visé en objet, tel qu'il a été approuvé par le groupe à haut niveau des directeurs généraux des douanes lors de sa réunion du 29 mars 2017¹.

¹ Au stade actuel, deux délégations maintiennent une réserve d'examen.

**Projet de conclusions du Conseil sur le développement de l'union douanière de l'UE
et de sa gouvernance**

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- le rôle crucial que joue l'union douanière pour ce qui est de contribuer à la prospérité et à la compétitivité de l'UE, ainsi qu'à la sécurité et à la sûreté des résidents de l'UE, en facilitant et en protégeant le marché unique de l'UE et en assurant la promotion des normes de l'UE au niveau international;
- le rôle important que jouent les douanes pour ce qui est de contribuer à la sécurité intérieure ainsi qu'à la lutte contre la grande criminalité organisée et contre le terrorisme;
- les conclusions du Conseil sur la réforme de la gouvernance de l'union douanière et la déclaration d'Athènes sur la réforme de la gouvernance de l'union douanière de l'Union européenne²;
- les conclusions du Conseil du 17 juin 2016 sur le suivi du code des douanes de l'Union³, dans lesquelles il est question, en particulier, du rôle essentiel des douanes, du fait d'associer le secteur commercial et du développement et du financement des systèmes informatiques;
- l'établissement du groupe de haut niveau des directeurs généraux des douanes, et les discussions sur des questions stratégiques qui ont été menées lors des réunions tenues les 20 avril et 25 octobre 2016;
- la modernisation en cours du cadre juridique et des modes de fonctionnement de l'union douanière, tels qu'ils sont prévus dans le code des douanes de l'Union (CDU), les actes délégués et les actes d'exécution connexes applicables à partir du 1^{er} mai 2016, ainsi que le programme de travail lié au CDU dans le domaine informatique;
- les conclusions du Conseil sur la douane électronique et la mise en place d'un guichet unique dans l'Union européenne⁴;

² JO C 171 du 6.6.2014, p. 1.

³ JO C 357 du 29.9.2016, p. 2.

⁴ Doc. 16507/14 UD 275.

- les conclusions du Conseil sur le rapport d'étape relatif à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière⁵;

CONSIDÉRANT:

- les prochaines négociations relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) et les travaux préparatoires en cours;
- les conclusions connexes du Conseil sur le financement des douanes;
- les initiatives de l'UE visant à réduire les menaces liées au terrorisme pesant sur l'UE et ses résidents, qui doivent être mises en œuvre/en application par les autorités douanières dans le cadre de l'union douanière, entre autres au titre du programme européen en matière de sécurité⁶ et dans le contexte de l'effort global visant à mettre en place une union de la sécurité, dans lequel s'inscrit le plan d'action de la Commission destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme⁷.
- le nombre de parties prenantes intervenant dans les opérations de l'union douanière et nécessaire pour les mener à bonne fin – les autorités douanières nationales, les institutions de l'UE et d'autres autorités et agences européennes et nationales concernées par la circulation transfrontière de marchandises au niveau de l'UE et/ou au niveau national;
- l'entrée en vigueur de l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC⁸ et les ambitions de l'UE d'aller au-delà des exigences minimales qui y sont exposées;

PRENANT NOTE:

- de la stabilité et des bonnes performances de l'union douanière depuis sa création en 1968;

⁵ Doc. 14894/16.

⁶ COM(2015) 185 final.

⁷ COM(2016) 50 final.

⁸ JO L 284 du 30.10.2015, p. 1.

- du rôle accru joué par les douanes dans le domaine de la sécurité et de la sûreté pour assurer la protection du marché unique de l'UE, et de la nécessité impérative de promouvoir la facilitation des échanges;
- des changements importants intervenus dans la composition, les rôles et l'environnement de l'union douanière, qui rendent nécessaire un nouvel examen de sa gouvernance;

SOULIGNANT LA NÉCESSITÉ:

- de renforcer la coopération entre les États membres et la Commission en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et des équipements, dans les limites de leurs compétences respectives, et dans le respect du principe de subsidiarité;
- de prévoir une stratégie transversale et une coordination opérationnelle entre les parties prenantes de l'union douanière dans le cadre d'un partenariat;
- de créer une politique globale à long terme et une vision commune de la gestion opérationnelle de l'union douanière, en assurant le maintien des bonnes performances de l'union douanière d'une manière effective, efficace et cohérente, dans un contexte où les conditions évoluent et où les ressources disponibles se font plus rares;
- d'assurer la mise en œuvre correcte, effective et en temps utile du CDU et de son programme de travail informatique, en utilisant toutes les économies d'échelle et toutes les économies possibles que permet la coopération;
- de prévoir des ressources pour la poursuite du bon fonctionnement de l'union douanière, en particulier dans la perspective des prochaines discussions relatives au CFP;
- de faire en sorte que l'union douanière et son action s'adaptent aux changements et aux menaces, principalement en coopérant avec d'autres autorités et agences répressives, en particulier celles qui sont concernées par la gestion des frontières;
- de renforcer le partenariat entre les parties prenantes de l'union douanière, afin d'être en mesure de prendre des décisions dans un esprit de coopération;

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen intitulée "Développer l'union douanière de l'UE et sa gouvernance"⁹;

INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES À:

- placer la mise en œuvre du CDU au premier rang de leurs priorités;
- élaborer une stratégie globale à moyen et à long terme pour les systèmes informatiques douaniers afin de permettre une mise en œuvre efficace du CDU et de mettre en place des douanes entièrement numériques, fondées sur la valeur ajoutée des systèmes individuels, ainsi qu'à réfléchir à la possibilité de recourir à une structure permanente pour gérer l'infrastructure informatique, tout en prenant en compte les systèmes informatiques déjà développés ou déployés;
- renforcer la gouvernance de l'union douanière en veillant à optimiser le partenariat entre le groupe à haut niveau des directeurs généraux des douanes et la Commission;
- continuer à développer la mesure des performances de l'union douanière en tant qu'outil de gestion destiné à orienter les décisions politiques et à fournir un cadre pour l'évaluation des performances/de la mise en œuvre, et à développer encore l'ensemble des indicateurs clés de performance fondés sur les besoins stratégiques, en gardant à l'esprit qu'il convient d'éviter la demande de données superflues et de réutiliser les informations disponibles provenant de sources déjà existantes;
- améliorer la coordination et la coopération des douanes avec d'autres autorités et agences répressives, en particulier celles concernées par la gestion des frontières, et à mettre en place d'éventuelles synergies et d'éventuels modèles de coopération, par exemple avec Europol et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), en vue de poursuivre l'intégration des priorités douanières, notamment en tirant parti, le cas échéant, de l'interopérabilité de leurs systèmes informatiques;

⁹ Doc. 15818/16 + COR 1.

- poursuivre les efforts qu'ils déploient en vue d'élaborer une solution viable pour la création du système de guichet douanier unique de l'UE, en soulignant qu'il est important de mettre en place un point unique d'entrée des données;
- soutenir l'amélioration de la coopération en matière de douanes et de fiscalité, y compris les moyens pratiques d'harmonisation, en créant des interfaces et en comblant les lacunes existantes ou potentielles;
- continuer à associer le secteur commercial à l'élaboration de la législation douanière de l'UE et à sa mise en œuvre efficace;

INVITE LA COMMISSION À:

- officialiser le groupe chargé de la politique douanière et à développer son rôle, en établissant une coordination des aspects stratégiques et opérationnels et en fixant les priorités futures en partenariat avec les États membres;
- faire rapport sur l'évolution de la situation dans chacun des domaines mentionnés dans la section précédente du rapport bisannuel sur les opérations de l'union douanière, en tenant compte, le cas échéant, des objectifs, des actions et des réalisations du groupe "Coopération douanière";
- prendre en compte l'union douanière au moment d'établir les grandes lignes des domaines et secteurs d'activité, tels que le secteur commercial, les transports, les technologies de l'information, les affaires maritimes ou les questions liées à l'aviation, et continuer à tenir compte des interactions de ces politiques dans toutes les propositions législatives;
- examiner et évaluer la valeur ajoutée et les avantages à long terme de la création d'une structure permanente pour gérer les infrastructures informatiques, étudier les synergies possibles avec les agences existantes et rendre compte, d'ici la fin de 2017, des progrès accomplis.